

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-337-1924 faisant remise gracieuse de sa patente à une hôtelière.

n° 21-337-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1924

Numéro JO
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro
30 décembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912, sur le regime financier des colonies, notamment en ses articles 174, 175 et 176

Vula demande formulée par Mme Cérès dite de Bergue, le 22 octobre 1924

Sur la proposition de l'adiministrateur adjoint, président de la Commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse à Mme Cérès, dite Bergue, hôtelière à Djibouti, de la moitié de la cote pour laquelle elle a été imposée au rôle généri al de la contribution des patentes pour l'année 192 24 sont d'une somme de deux cent trente francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au trésorier-payeur, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la a colonie.

CHAPON-BAISSAC.